

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Arrêté N° 2024 - 074
Alignement individuel

mis en ligne le 4/3/2024

PARCELLE AE n°112

ROUTE DE ROEZE

Le Maire de la Commune de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route de Roeze (Voie Communale) au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis non cadastrée section AE et la parcelle cadastrée AE n°112,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert en date du 24/11/2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
359 (angle de pilier) – 358 (tige fer torsadée)

Nature des limites : Entre les points n°359 et 358, le pilier et le mur dépendent de la parcelle AE 112.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du **Mans** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à LA SUZE SUR SARTHE, le 23 Février 2024

Le Maire,



Emmanuel D'AILLIERES

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :